

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2907

30 novembre 2012

SOMMAIRE

Invenio S.A.	139490	Primedale Participation S.A.	139513
Kipanya S.A.	139500	Primedale Participation S.A.	139513
Lagorum SA	139502	Primedale Participation S.A.	139518
Laguna Life Holdings S.à r.l.	139491	Revista Investissements	139511
Lakewood International S.à r.l.	139502	Revista Investissements	139518
La Licorne S.A.	139500	Romos Immo S.A.	139513
La Rose de Chine S.A.	139502	S.C. Genoyer	139518
Lifertan S.A.	139490	SEC (Smart Energy Concepts)	139506
LSF Ichigaya Investments S.à r.l.	139503	SIGNA R.E.C.P. Development « Oberpol- linger » Beteiligung S.à r.l.	139536
LSF Ozark Finance Company S.à r.l.	139503	Silicon Cap S.A.	139523
LSF Shining Nova 4 Investments S. à r.l.	139503	Skyvia S.A.	139512
Maison Scherrer	139503	Solaise S.A.	139532
Megaland Holding S.à r.l.	139504	Soluxol	139507
MESA TAI JI S.A.	139506	Southern Investments S.A.	139530
MGTX International S.à r.l.	139501	Southwestern Investments Holding S.A.	139530
MHP S.A.	139507	Sportmax Holding S.à r.l.	139531
Morgan Stanley Infrastructure S.A.	139506	Sterling Testing S.à r.l.	139531
NEF Battery Holdings S.à r.l.	139490	Sunset Investment S.A.	139531
NEF Cable Holdings S.à r.l.	139500	Tia Morò S.A.	139522
Nemian Life & Pensions S.A.	139501	Tilocor Life Science Sàrl	139522
New Rehab Group S.A.	139507	Torab Holding S.A.	139522
New Wing's s.à r.l.	139501	Tracom S.à r.l.	139490
North Star SA	139507	Trafigura Investments S.à r.l.	139522
ORG Beverages S.à r.l.	139504	Unifida Holding S.A.	139536
Overlander Holdings	139508	Victor Finance S.A.	139491
Pegaso Transportation International S.C.A.	139508	Virnat Holding S.A.	139491
Pol S.A.	139501	Westland International Finance Holding S.A.	139504
Pol S.A.	139512	Westland International Finance Holding S.A., SPF	139504
Polymnie S.A.	139512		
Premier Sàrl	139512		
Primecite Invest S.P.F. S.A.	139512		

Tracom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 71.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143172/10.

(120188496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Lifertan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.755.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 juin 2012**Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Tanguy Mulliez en tant qu'administrateur de la société et décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société KEROLD Sprl dont le siège est 29/E, Rue Terre à Briques - Centre Futur Orcq - B-7522 MARQUAIN enregistré sous n° d'entreprise: BE 0898.179.814, en tant que nouvel administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012142995/17.

(120188414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Invenio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 150.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012143599/11.

(120189468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

NEF Battery Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.524.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juillet 2012

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant A.
2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour NEF Battery Holdings S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012143713/16.

(120189265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Victor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.742.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juillet 2012

L'Assemblée Générale accepte avec pour effet au 29 février 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Melle Catherine BORTOLOTTA, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Référence de publication: 2012143185/15.

(120188515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Virnat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 146.941.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juillet 2012

L'Assemblée Générale accepte avec pour effet au 29 février 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Melle Catherine BORTOLOTTA, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Référence de publication: 2012143187/18.

(120188545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Laguna Life Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.444.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the first of October.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Laguna Life Holdings Limited, a limited partnership existing and incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM12, Bermuda and being in process of registration with the Registrar of Companies, here represented by Mrs Irena COLAMONICO, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given in Hamilton, Bermuda on October 1st, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Laguna Life Holdings S. à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and

in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without motive).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or if the Company is managed by more than one manager by joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Article 8.2.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders and circular resolutions

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Circular Resolutions).

12.2 Where resolutions are to be adopted by way of Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. The shareholders cast their vote by signing, in one or several counterparts, the Circular Resolutions, all of which taken together constitute one and the same document.

12.3 Where the Company has one shareholder, the latter exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

12.4 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting procedures.

13.1 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or of shareholders representing more than one-half of the share capital.

13.2 Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

13.3 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

13.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.5 A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

13.6 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.7 The Articles are only amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

13.8 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and Annual general meeting of shareholders.

14.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

14.2 Each year, the sole manager or the Board must prepare the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2 The shareholders appoint the réviseur(s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseur(s) d'entreprises may be re-elected.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the sole manager or by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution and Liquidation.

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The sole shareholder or the shareholders must appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and must determine

their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholder(s), the liquidator(s) has (have) the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2 The surplus remaining after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

18.1 Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. In case of circular resolutions, signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

18.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, Laguna Life Holdings Limited, prenamed and represented as stated above, subscribes to twenty thousand (20,000) shares in registered form, with a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Nicholas Andrew PACKER, manager, born in Cuckfield, United Kingdom on September 2nd, 1962 having his address at 7 Grosvenor Court, Apt 7B, Pembroke HM 19, Bermuda.
2. The registered office of the Company is set at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the appearing parties who signed together with the undersigned notary this notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le premier octobre.

Par devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Laguna Life Holdings Limited, une société constituée et existante sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, hamilton HM12, Bermudes en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce des Bermudes représentée par Madame Irena COLAMONICO, avec adresse professionnelle au L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration, donnée à Hamilton, Bermudes, le 1^{er} octobre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Laguna Life Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Dollars Américains (20.000 USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar Américain (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou si la Société est gérée par plusieurs gérants par les signatures conjointes de deux gérants de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés (l' (les) Assemblée(s) Générale(s)) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires).

12.2. Dans le cas où les résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les associés expriment leur vote en signant les Résolutions Circulaires sur une ou plusieurs copies, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

12.3. Dans le cas où la Société a un seul associé, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.4. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnelles au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

13.2. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

13.3. Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

13.4. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

13.6. Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation des engagements des associés dans la Société exige le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et Assemblée générale annuelle des associés.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou le Conseil dresse le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. L'associé unique ou les associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par le(s) associé(s), le(s) liquidateur(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation restant après la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. En cas de résolutions circulaires, les signatures peuvent être apportées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Sur ces faits, Laguna Life Holdings Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Dollar Américain (1 USD) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille Dollars Américains (20.000 USD).

Le montant de vingt mille Dollars Américains (20.000 USD) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Nicholas Andrew PACKER, gérant de sociétés, né le 2 septembre 1962 à Cuckfield, Royaume-Uni demeurant à 7, Grosvenor Court, Appartement 7B, Pembroke HM19, Bermudes.
2. Le siège social de la Société est établi au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus mentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 octobre 2012. LAC/2012/46070. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143626/453.

(120189313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

La Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.670.

—
EXTRAIT

Monsieur René MORIS a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat le 22 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

René Moris

Référence de publication: 2012143638/15.

(120189354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Kipanya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.148.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 octobre 2012

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Michel LOMZIK de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat

- Monsieur Frédéric COLLET, né le 12 février 1984 à Bastogne, Belgique, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté, avec effet immédiat, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel LOMZIK démissionnaire. Le mandat de Monsieur Frédéric COLLET viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Etienne JOANNES. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012143621/19.

(120189234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

NEF Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.946.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juillet 2012

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

3. M. Julien PONSON, administrateur de sociétés, né à Poissy (France), le 29 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Le nombre des gérants est augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEF Cable Holdings S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012143714/20.

(120189309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

New Wing's s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 57, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.049.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012143698/13.

(120189471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Nemian Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R.C.S. Luxembourg B 55.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012143697/12.

(120189312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

MGTX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012143691/11.

(120189848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pol S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2012

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012143751/18.

(120189500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

La Rose de Chine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4451 Belvaux, 185, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.273.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2012

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer Madame Nadine CARELLE, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, de sa fonction de commissaire aux comptes et de nommer un nouveau commissaire aux comptes Monsieur Xiaobo XU, comptable, demeurant à L-3549 Dudelange, 5, rue de la Rivière, avec effet immédiat pour une durée de six ans et qui prendra fin jusqu'à l'assemblée générale en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28/10/2012.

Pour la société
La Rose de Chine S.A.

Référence de publication: 2012143639/17.

(120189626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Lagorum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 85.326.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012143640/10.

(120189900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Lakewood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 122.528.

—
Le domiciliataire atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège au 117 Val des Bons Malades,

L-2121 Luxembourg

de la société

LAKEWOOD INTERNATIONAL SARL

R.C. Luxembourg Section b Numéro 122.528

a pris fin le 10 septembre 2012

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 05 novembre 2012.

Cabinet d'avocat Marleen Watte-Bollen
Le domiciliataire

Référence de publication: 2012143643/17.

(120189306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Maison Scherrer, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément.
R.C.S. Luxembourg B 155.166.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143672/10.

(120189441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

LSF Shining Nova 4 Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.151.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 135.340.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2012 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2510 du 9 octobre 2012.

Il résulte des résolutions des associés en date du 26 octobre 2012 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012143661/21.

(120189136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

LSF Ozark Finance Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 84.273.

Le bilan de clôture de liquidation au 25 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012143658/12.

(120189131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

LSF Ichigaya Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 136.801.

Le bilan de clôture de liquidation au 25 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012143652/12.

(120189127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

ORG Beverages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143728/9.

(120189535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Megaland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 100.408.

Le domiciliataire atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège au 117 Val des Bons Malades,

L-2121 Luxembourg

de la société

MEGALAND HOLDING SARL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 100.408

a pris fin le 10 septembre 2012

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 05 novembre 2012.

Cabinet d'avocat Marleen Watté-Bollen

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012143685/17.

(120189299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

**Westland International Finance Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Westland International Finance Holding S.A., SPF).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.991.

L'an deux mille douze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., SPF, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.991 (NIN 2010 2238 347).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 220 du 14 mai 1993.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2002, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1269 du 2 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 463 du 10 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

et qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GAUPP, employée, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco FRITSCH, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de la dénomination de la société en WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A..

2.- Changement de l'objet social de sorte que la société ne sera plus soumise au régime d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que régie par les dispositions de la loi du 11 mai 2007, avec modification afférente de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre procédé, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et d'autres emprunts.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers qu'ils soient situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre intervenir dans des transactions portant sur des produits naturels destinés à des applications biotechnologiques.

En général, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.- Modification de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que celle-ci ne sera plus soumise au régime d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que régie par les dispositions de la loi du 11 mai 2007, et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre procédé, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et d'autres emprunts. La société a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers qu'ils soient situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra en outre intervenir dans des transactions portant sur des produits naturels destinés à des applications biotechnologiques.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GROZINGER DE ROSNAY, N. GAUPP, M. FRITSCH Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143198/99.

(120188549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.610.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012143677/10.

(120189588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

MESA TAI JI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 158.723.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2012

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer Madame Nadine CARELLE, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, de sa fonction de commissaire aux comptes et de nommer un nouveau commissaire aux comptes Monsieur Xiaobo XU, comptable, demeurant à L-3549 Dudelange, 5, rue de la Rivière, avec effet immédiat pour une durée de six ans et qui prendra fin jusqu'à l'assemblée générale en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28/10/2012.

Pour la société

Mesa Tai Ji S.A.

Référence de publication: 2012143689/17.

(120189627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

SEC (Smart Energy Concepts), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 169.279.

Extrait des résolutions adoptées en date du 18 octobre 2012, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEC (SMART ENERGY CONCEPTS) S.à r.l.

- Madame Noeleen. GOES-FARRELL, employée privé, née à Baile Atha Cliath (Dublin), le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbaeh, L-2168 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société pour une période indéterminée;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société pour une période indéterminée;

- La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEC (SMART ENERGY CONCEPTS) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012143795/19.

(120189458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.838.

En date du 27 avril 2012 et avec effet immédiat, Yuriy Longusch, avec adresse au 158, AK. ZABOLOTNOGO STR., 03143 KIEV, Ukraine, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société MHP S.A., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116838.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143692/13.

(120189584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

North Star SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012143701/13.

(120189463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

New Rehab Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.003.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2195 du 09 septembre 2008

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143716/12.

(120189538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Soluxol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 6.077.

I. Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue le 19 octobre 2012

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale prend acte de la démission avec effet immédiat de Madame Cornelia METTLEN de son poste d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLUXOL

Référence de publication: 2012143785/16.

(120189115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pegaso Transportation International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143732/10.

(120189402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Overlander Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.514.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Pedro Delclaux Bravo, bank director, born in Bilbao (Spain) on 21 April 1959, with private address at C/ Arenal de Maudes 10, 28036, Madrid, Spain,

here represented by Mrs Caroline Ramier, private employee, professionally residing in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal on October 22, 2012.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the undersigned notary to state that:

I. Mr Pedro Delclaux Bravo is the sole shareholder of Overlander Holdings, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (hereinafter the "Register") under number B 171.514 (hereinafter the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niedervanden, dated 13 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 October 2012 number 2560. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

II. the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. the agenda of the meeting is the following:

1) Modification of the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one euro (EUR 1.-) each and subsequent increase of the number of the current shares issued to the current shareholder from five hundred (500) shares to twelve thousand five hundred (12,500) new shares of one euro (EUR 1 each, in the proportion of twenty-five (25) new shares for one (1) existing share

2) Increase of the capital of the Company in the amount of thirteen thousand and five hundred euro (EUR 13,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-six thousand euro (EUR 26,000.-), by the issuance of thirteen thousand and five hundred new shares (13,500) of one euro (EUR 1.-) each.

3) Subscription and paying up of thirteen thousand and five hundred (13,500) newly issued shares of one euro (EUR 1.-) each by Mr Pedro Delclaux Bravo by a contribution in cash of an amount of thirteen thousand and five hundred euro (EUR 13,500.-).

4) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase and to read as follow:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-six thousand euro (EUR 26,000.-) represented by twenty-six thousand (26,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings".

5) Decision to change the business year of the Company so that it shall commence on November 1 and shall end on October 31 each year and that the financial year commencing on September 13, 2012 shall end on October 31, 2012.

6) Amendment of Article 21 and Article 22 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of the business year and to read as follow:

" **Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of November and ends on the 31st of October.

Art. 22. Each year on the 31st of October, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

IV. After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one euro (EUR 1.-) each and subsequently to increase the number of the current shares issued to the current shareholder, from five hundred (500) shares to twelve thousand five hundred (12,500) new shares of one euro (EUR 1.-) each, in the proportion of twenty-five (25) new shares for one (1) existing share.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company in the amount of thirteen thousand and five hundred euro (EUR 13,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-six thousand euro (EUR 26,000.-), by the issuance of thirteen thousand and five hundred new shares (13,500) of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription and Payment

Mr Pedro Delclaux Bravo, prenamed, represented by Mrs Caroline Ramier, prenamed, by virtue of a proxy given on October 22, 2012, has declared to subscribe for thirteen thousand and five hundred new shares (13,500) of one euro (EUR 1.-) each, and to pay them up by a contribution in cash of the amount of thirteen thousand and five hundred euro (EUR 13,500.-).

Proof of such subscription and payment has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly

Third resolution

The sole shareholder decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-six thousand euro (EUR 26,000.-) represented by twenty-six thousand (26,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to change the business year of the Company so that it shall commence on November 1 and shall end on October 31 each year and that the financial year commencing on September 13, 2012 shall end on October 31, 2012.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 21 and Article 22 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of November and ends on the 31st of October.

Art. 22. Each year on the 31st of October, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it by reason of the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person, in the case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the french version:

En l'an deux mille douze, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

M. Pedro Delclaux Bravo, directeur de banque, né à Bilbao (Espagne) le 21 avril 1959, demeurant à C/ Arenal de Maudes 10, 28036 Madrid, Espagne,

ici représenté par Madame Caroline Ramier, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 octobre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. M. Pedro Delclaux Bravo est le seul associé de Overlander Holdings, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.514 (ci-après la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niedervanden, en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 octobre 2012, sous le numéro 2560. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société, afin de la fixer à un montant de un euro (EUR 1) chacune et augmentation subséquente du nombre de parts sociales actuellement émises à l'actuel associé de cinq cents (500) à douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en proportion de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales pour une (1) part sociale existante.

2) Augmentation du capital de la Société d'un montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) par l'émission de treize mille cinq cents (13.500) nouvelles parts sociales, de un euro (EUR 1,-) chacune.

3) Souscription et libération de treize mille cinq cents (13.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par Monsieur Pedro Delclaux Bravo, par un apport en numéraire d'un montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-).

4) Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) représenté par vingt-six mille (26.000) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

5) Décision de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre chaque année et que l'exercice social commençant le 13 septembre 2012 se terminera le 31 octobre 2012.

6) Modification de l'article 21 et de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 octobre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan."

IV. Ces faits exposés, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de le fixer à un montant d'un euro (EUR 1,-) chacune et d'augmenter de manière subséquente le nombre de parts sociales actuellement émises à l'actuel associé de cinq cents (500) à douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, en proportion de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales pour une (1) part sociale existante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) par l'émission de treize mille cinq cent (13.500) nouvelles parts sociales, de un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et Paiement

M. Pedro Delclaux Bravo, prénommé, représenté par Madame Caroline Ramier, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 22 octobre 2012, a déclaré souscrire treize mille cinq cents (13.500) nouvelles parts sociales de un euro (EUR 1,-) chacune et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-).

La preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) représenté par vingt-six mille (26.000) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre chaque année et que l'exercice social commençant le 13 septembre 2012 se terminera le 31 octobre 2012.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 21 et de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 octobre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12690. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143725/188.

(120189295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Revista Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 46.548.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2012

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163

Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012143771/18.

(120189498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pol S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 51.887.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012143750/12.

(120189499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Polymnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.208.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143752/10.

(120189562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

**Premier Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Skyvia S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.732.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143754/10.

(120189320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Primecite Invest S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 32.079.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143755/10.

(120189872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Primedale Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.373.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2010 (rectificatif du dépôt de bilan au 31/12/2010 déposé le 14/05/2012 n° L120078425) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143756/12.

(120189332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Primedale Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.373.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2009 (rectificatif du dépôt de bilan au 31/12/2009 déposé le 14/05/2012 n° L120078424) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143757/12.

(120189333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Romos Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 172.439.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Romos Invest S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 145.678, représentée aux fins des présentes par Osvaldo DI LORETO, administrateur, aux termes d'un pouvoir sous seing privé à lui donné par le conseil d'administration en date de sa séance du 10 août 2012, et qui restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ROMOS IMMO S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société

luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de faire pour son compte, toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, d'échange, d'exploitation, de gestion, de mise en valeur, de lotissement, d'entretien de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, ainsi que la gestion et l'administration de tous biens immobiliers et toutes entreprises de travaux publics ou privés.

La société pourra acquérir, détenir et aliéner des participations dans des organismes publics ou privés et dans des sociétés quel que soit leur objet social.

La société peut exercer des mandats d'administrateur et de liquidateur de sociétés.

La société peut mettre sa trésorerie en commun avec d'autres sociétés appartenant au même groupe; elle peut emprunter à ce pool de trésorerie commun.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations financières de crédit ou de prêt, emprunter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits, avec ou sans privilège ou autre garantie réelle.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000 Euros (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10 Euros (dix euros) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

Les Actions de la Société sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre. Des certificats de ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, tant que la société ne comprend qu'un seul associé, tel que constaté à une assemblée générale des actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance. La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation.

L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société. La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le présent alinéa ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa qui précède, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.

Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par tous les membres présents aux séances. Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non.

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde. En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la société, la société est représentée par l'administrateur-délégué ou par un délégué à la gestion journalière.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 3^e jeudi du mois de mars de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 18. Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation - Dispositions générales

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées comme suit:

Société «ROMOS INVEST», préqualifiée,	3.100 parts	31.000 euros
Total:	3.100 parts	31.000 euros

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 31.000 Euros (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au Rue de l'industrie 20, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2018:
 - Monsieur Osvaldo DI LORETO, administrateur, né le trois juin mille neuf cent cinquante-quatre à Hensies (Belgique), demeurant à B-7300 Boussu, Chasse de Saint Ghislain 175 (Belgique);
 - Monsieur Vincent SEPULCHRE, administrateur, né le onze mai mille neuf cent soixante-six à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, rue Hullos 83 (Belgique);
 - Monsieur Didier DONFUT, administrateur, né le vingt-cinq octobre mille neuf cent cinquante-six à Mons (Belgique), demeurant à B-7080 Sars-la-Bruyère, Rue du Planty 22 (Belgique);
 - Monsieur Jean-François SANTICOLI, administrateur, président, né le quinze octobre mille neuf cent cinquante-trois à Baudour (Belgique), demeurant à B-3090 Overijse, Meerlaan 203 (Belgique);
 - Monsieur Fons MANGEN, administrateur, né le dix-sept juin 1958 à Ettelbruck, demeurant à L-9088 Ettebruck, 147, Rue de Warken.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
La société RAMLUX S.A., dont le siège social est situé à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri (RCS Luxembourg n°B 53.438).
- 4.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué pour la même période:
Monsieur Osvaldo DI LORETO, prénommé.
- 5.- Est repris par la société, conformément à l'article 12bis de la loi de 1915, l'acquisition des biens suivants, par un acte sous seing privé du 30 juin 2012:
 - a) Ville de Mons - Cinquième Division - MONS (Belgique): une parcelle de terre en nature de pâture, sise au lieu-dit Pont de la Brasserie, cadastrée section I, numéro 290/C pour une contenance de un hectare six ares nonante-cinq centiares;
 - b) Ville de Mons - Huitième Division - HYON (Belgique):
 - une parcelle de terre en nature de pâture, sise au lieu-dit Pont de la Brasserie, cadastrée section A numéro 300/M pour une contenance de trente-quatre ares cinquante-neuf centiares;
 - une parcelle de terre en nature de pâture, sise au lieu-dit Pont de la Brasserie, cadastrée section A numéro 291/C pour une contenance de septante-neuf ares soixante centiares.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Di Loreto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46365. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143773/246.

(120189166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Revista Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 46.548.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012143770/12.

(120189497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Primedale Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.373.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31/12/2008 (rectificatif du dépôt de bilan au 31/12/2008 déposé le 14/05/2012 n° L120078426) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143758/12.

(120189334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

S.C. Genoyer, Société Civile.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg E 4.916.

STATUTS

Les soussignés:

Maurice GENOYER, né le 10 mai 1933 à Marseille (France), demeurant au CP 108, 3963 Crans Montana 2, Suisse;

Marie-Anne GENOYER, née le 21 février 1961 à Marseille (France), demeurant au 565 Chemin de Mazargues, 13090 Aix-en-Provence, France;

Corinne GENOYER, née le 2 décembre 1963 à Marseille (France), demeurant à Jalan Umalass II, Klecung N 200, Umalass 80361, Bali, Indonésie;

Christine GENOYER, née le 6 février 1966 à Marseille (France), demeurant au 3093 Chemin de la Plaine, 13590 Meyreuil, France;

Alexa GENOYER-AGUILA, née le 22 août 1967 à Marseille (France), demeurant au 32, rue René Coty, Mont Venus, 98800 Noumea, Nouvelle Calédonie;

Sandra GENOYER, née le 11 octobre 1970 à Marseille (France), demeurant au Rua Ingles Desousa 296/101, Jardim Botanica CEP 22460-110, Rio De Janeiro, Brésil;

Julia GENOYER, née le 21 mars 1980 à Marseille (France), demeurant au Douar Ouled Rguig Villa, Imilchil 2 Annakhil Nord, Marrakech, Maroc.

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la détention et la gestion de toute valeur mobilière et/ou de tout portefeuille d'actifs.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou tous autres moyens de tous immeubles, droits immobiliers, leur mise à disposition gratuite ou non au profit des associés ou de leur famille ou de tous tiers non associés.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques, notamment financières, mobilières ou immobilières, y compris tous emprunts, toutes hypothèques, ainsi que toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés immobilières luxembourgeoises ou étrangères et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal à condition toutefois qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de «S.C. GENOYER».

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille deux euros (EUR 1.002). Il est représenté par mille deux (1.002) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et libérées en espèces et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Etant donné le caractère familial de la société, les parts sociales seront librement cessibles:

i. pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe ou à un associé ou l'un de ses héritiers en ligne directe ou indirecte; et

ii. entre vifs, aux descendants en ligne directe ou indirecte du cédant ou à un associé ou l'un de ses descendants en ligne directe ou indirecte.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise par l'associé survivant ou, en cas de pluralité d'associés survivants, par l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article 8 des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 8.

a) Si un associé se propose de céder entre vifs (en dehors du cas prévu à l'article 7 ii. des statuts) tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente, statuant comme juge des référés.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou aux tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, et conformément aux articles 1862 et suivants du code civil, les associés ne sont pas tenus solidairement des dettes sociales, et l'un des associés ne peut obliger les autres si ceux-ci ne lui en ont conféré le pouvoir.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 12. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 14. Le ou les gérants sont investis individuellement des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent confirmer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins les deux-tiers (2/3) du capital le demandent.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant les deux-tiers (2/3) au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 18. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence d'au moins les deux-tiers (2/3) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée.

Toutes décisions portant sur les points suivants, qui sont réservées à l'assemblée générale des associés, ne seront valablement prises qu'à l'unanimité du capital représenté:

- nomination et révocation des gérants,
- tout bail ou engagement dépassant une durée de trois ans,
- modification des statuts.

Les autres décisions à prendre en assemblée générale sont prises à la majorité simple du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé désigné en début de séance.

Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Les modifications peuvent se faire par acte sous seing privé ou par acte authentique à publier suivant les dispositions légales en vigueur.

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de toute autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à 2 arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord les 2 premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Souscription et Libération du capital

Ensuite les comparants ont déclaré souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

Maurice GENOYER,	996 parts
Marie-Anne GENOYER,	1 part
Corinne GENOYER,	1 part
Christine GENOYER,	1 part
Alexa GENOYER-AGUILA,	1 part
Sandra GENOYER,	1 part
Julia GENOYER,	1 part
Total:	1.002 parts

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de mille deux euros (EUR 1.002) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Maurice GENOYER, né le 10 mai 1933 à Marseille (France), demeurant au CP 108, 3963 Crans Montana 2, Suisse
- Christine GENOYER, née le 6 février 1966 à Marseille (France), demeurant au 3093 Chemin de la Plaine, 13590 Meyreuil, France

Chaque gérant a individuellement les pouvoirs les plus larges pour engager la société dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts.

2) L'adresse de la société est fixée au 163, rue du KIEM, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Signée en deux exemplaires le 2 novembre 2012.

Maurice GENOYER / Marie-Anne GENOYER /
Corinne GENOYER / Christine GENOYER /
Alexa GENOYER-AGUILA / Sandra GENOYER
/ Julia GENOYER.

Référence de publication: 2012143775/187.

(120189703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Trafigura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.166.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Pierre Lorinet, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 08 février 1972 à Chambéry (France), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: Trafigura Pte Ltd, 10 Collyer Quay #29-00, Ocean Financial Centre, 049315 Singapore.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012143841/17.

(120189777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Tia Morò S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.293.

A l'attention de l'Actionnaire Unique

Par la présente, je donne ma démission en tant qu'Administrateur Unique de votre Société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Marco Sterzi.

Référence de publication: 2012143837/10.

(120189752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Tilacor Life Science Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.060.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.215.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143838/10.

(120189239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Torab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.856.

—
EXTRAIT

En date du 11 octobre 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Le pouvoir de signature de l'administrateur, Monsieur Per Grehag aura la teneur suivante:

La société n'est à représenter que par la signature conjointe de M. Per Grehag avec Madame Asa Alund ou Madame Charlotte Lahaije-Hultman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143839/15.

(120189473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Silicon Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.451.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE TWENTY-SECOND OCTOBER.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KILIFI FAMILIENSTIFTUNG, a Foundation (Stiftung) duly organized under the laws of the Principality of Liechtenstein, having its registered office in Vaduz (Principality of Liechtenstein), registered in Liechtenstein with the Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt under No. FL-0001.519.633-6,

duly represented by Mr. Paolo BARTOLUCCI, sworn translator, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 16th October 2012.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of SILICON CAP S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 500,000 (five hundred thousand Euro) to be divided into 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on 22nd October 2017, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, e-mail, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several "réviseurs d'entreprises agréés", appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of June, at 10:00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st of December 2012.

The first annual general meeting shall be held in 2013.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, KILIFI FAMILIENSTIFTUNG, prequalified.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.300.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the sharecapital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr. Reno Maurizio TONELLI, "dottore in scienze politiche", born on 12th January 1955 in Cesena (I), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr. Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", born on 22nd April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr. Claude SCHMITZ, Chartered Accountant, born on 23rd September 1955 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr. Reno Maurizio TONELLI, prequalified, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KILIFI FAMILIENSTIFTUNG, une Fondation (Stiftung) dûment constituée sous les lois de la Principauté du Liechtenstein, ayant son siège social à Vaduz (Principauté du Liechtenstein), immatriculée au Liechtenstein auprès du Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt sous le n° FL-0001.519.633-6,

ici représentée par M. Paolo BARTOLUCCI, traducteur assermenté, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 octobre 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILICON CAP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 22 octobre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou conver-

tibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, courriel conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^e mardi du mois de juin à 10:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, KILIFI FAMILIENSTIFTUNG, prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300.-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1) Monsieur Reno Maurizio TONELLI, «dottore in scienze politiche», né le 12 janvier 1955 à Cesena (I), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2) Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3) Monsieur Claude SCHMITZ, Expert-Comptable, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, préqualifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BARTOLUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 octobre 2012. Relation: RED/2012/1415. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 novembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012143808/397.

(120189619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Southern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 117.008.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143790/10.

(120189387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143791/10.

(120189144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Sterling Testing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 158.005.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65203 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143792/10.

(120189414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Sunset Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 79.357.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 18 septembre 2012

Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Jean-Paul EMMA, administrateur de sociétés demeurant professionnellement au 21 Chemin de la Paumière CH-1231 Conches/Genève;

- Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Olivier OUDIN, employé privé demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch L-2086 Luxembourg; et le mandat de Commissaire aux Comptes de:

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 (six) ans, leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Sunset Investment S.A.

Grégory GUISSARD / Olivier OUDIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012143830/24.

(120189285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Sportmax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 100.377.

*Résolution 1.**Cession de 1 part sociale*

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Management cède 1 part sociale de la société Sportmax Holding Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD.

Suite à cette cession, Stichting Administratiekantoor DUAD détient 1 % des parts sociales (1 part sociale) de la société Sportmax Holding Sàrl.

*Résolution 2.**Changement d'adresse siège social*

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143825/19.

(120189108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Solaise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.436.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) Monsieur Jérôme GIRAULT, expert-comptable, né le 19 mai 1974 à Sélestat (France), demeurant à L-3373 Leudelage, 29, domaine Schmiseleck,

2) Madame Laurence GIRAULT-FUCHS, expert-comptable, née le 29 novembre 1975 à Strasbourg (France), demeurant à L3373 Leudelage, 29, domaine Schmiseleck.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOLAISE S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinsel.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique et toutes autres prestations de services administratifs.

D'une façon générale, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les objets prédécrits; elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

La société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Capital - Actions**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Jérôme GIRAULT, prénommé, mille cinq cent soixante actions	1.560
2) Madame Laurence GIRAULT-FUCHS, prénommée, mille cinq cent quarante actions	1.540
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, s'est constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Jérôme GIRAULT, prénommé, président,
- Madame Laurence GIRAULT-FUCHS, prénommée,

c) Monsieur Vincent LITT, ingénieur informatique, né le 19 octobre 1975 à Guéret (France), demeurant professionnellement à L2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire:

«ZHAROL S.A.», ayant son siège social à L-7243 Béréldange, 66, rue du 10 Octobre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 154.616,

3.- Monsieur Jérôme GIRAULT, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

4.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

5.- Le siège social est établi à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Girault, L. Girault-Fuchs, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49680. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143821/231.

(120189185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

SIGNA R.E.C.P. Development « Oberpollinger » Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 167.949.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss vom 31. Oktober 2012

Die Geschäftsführung der Gesellschaft teilt mit:

Aufgrund des schriftlichen Gesellschafterbeschlusses vom 31. Oktober 2012 hat es folgende Änderung in der Geschäftsführung gegeben:

- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier, wurde mit Wirkung zum 02. November 2012 als Geschäftsführer abberufen,

- Herr Johannes Haecker, geboren am 01. November 1967, in D-80333 München (Deutschland), geschäftlich ansässig unter 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 02. November 2012 zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt,

- Herr Dr. Thomas Goergen, geboren am 08. März 1969, in D-54290 Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig unter 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 02. November 2012 zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2012143806/20.

(120189345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Unifida Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 20.035.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 mars 2012

1. les mandats de Messieurs Jean-Robert BARTOLINI, Pierre MESTDAGH et François MESENBURG, tous trois employés privés et demeurant professionnellement 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateurs sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Leurs mandats viendraient à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2018.

2. Le mandat de FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2018.

Référence de publication: 2012143862/15.

(120189571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.